



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil Périscolaire (APS) maternel et élémentaire

année 2024
2025

LIEUX DE FONCTIONNEMENT :

- Maternels : Saint Bruno, Alphonse Dupeux, Anatole France et Paix.
- Élémentaires : Saint Bruno, Alphonse Dupeux, Anatole France et Jacques Prévert.

HORAIRES : 7h30 à 8h30 (élémentaires uniquement) - 16H30 à 18H30 (maternels et élémentaires).

Nous vous demandons de respecter les horaires que vous avez choisis.

Attention, fermeture de l'APS à 18H30 précises.

CONDITIONS DE DEMANDE D'ADMISSIONS OBLIGATOIRES : L'inscription n'est pas automatique.

- Remplir le dossier de demande d'inscription Mairie et le retourner à l'Union Saint-Bruno avec toutes les pièces justificatives et obligatoires **entre le 15 mai et le 7 juin 2024.**
- Passé ce délai, pour les renouvellements, les inscriptions ne seront prises en compte qu'à partir **du 09/09/2024.**
- Acquitter votre adhésion annuelle à l'association Union Saint-Bruno : **16 €.**
- Accepter et signer le règlement intérieur.

CRITÈRES DE PRIORISATION :

Les enfants peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles et du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs.

Critères de priorisation pris en compte :

- le lieu d'habitation de la famille et de scolarisation de l'enfant
- la situation de la famille de l'enfant
- les situations d'urgence.

Les possibilités d'accueils découlent aussi des éléments suivants :

- Capacité d'accueil
- Spécificités de la structure
- Mixité sociale.

SÉCURITÉ/RESPONSABILITÉS :

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Union Saint Bruno.

Seuls les parents ayant l'autorité parentale sont autorisés à venir chercher leur(s) enfant(s).

Le transfert de responsabilités à un tiers ou personne mineure (fratrie) devra être fait soit sur le dossier d'inscription en début d'année, soit par écrit sur décharge. Une carte d'identité doit OBLIGATOIREMENT être fournie.

L'enfant ne peut quitter SEUL l'accueil que sur décharge l'y autorisant.

Les appels téléphoniques ne font pas acte de décharge.

SANTÉ :

- Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade soit admis, aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf PAI.
- La structure s'engage à informer les familles en cas d'accident ou de maladie de l'enfant,
- Les modalités d'intervention d'urgence doivent être clairement identifiées.

CONDITIONS DE FACTURATION, RÉSERVATION ET FONCTIONNEMENT :

QUELQUE SOIT LA SITUATION FAMILIALE, IL FAUT S'ACQUITTER DES MONTANTS DUS DANS LES DÉLAIS IMPARTIS.

1 - Facturation :

- Les tarifs sont fixés par la ville et calculés grâce à la facture municipale pause du midi (facture mars 2024 ou postérieure à cette date), ou (à défaut) dernier avis d'imposition pour le calcul du nouveau QF. Sans un des deux documents, le tarif maximum sera appliqué sans possibilité de rétroactivité. Tarif applicable du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. La tarification déterminée à l'inscription est fixée pour l'année scolaire 2024-2025. *Un simulateur de tarifs est disponible sur Bordeaux.fr : Simulateur de tarifs / Bordeaux Tarifs.*

- **Moyen de paiement :** Chèques à l'ordre de l'Union Saint-Bruno, espèces, virements, CESU.

TSVP



2 - Réservation : Matin (élémentaires uniquement) et/ou Soir – Irrégulier ou Forfait annuel.

- **Irrégulier à la demi-heure** (à la présence) :

Règlement sur facturation sur les heures réalisées (octobre, décembre, février, avril et juillet).

- **Forfait annuel à la demi-heure** : les 4 jours de la semaine. Pas de modification ou de remboursement possible. (NON MODULABLE) **A régler dès la rentrée.**

Aucun remboursement pour enfant malade.

3 - Fonctionnement :

- Le départ de votre enfant est badgé sur notre tablette (établie par notre personnel encadrant).

4 - Impayés :

- L'Union Saint-Bruno se réserve le droit de refuser une inscription en cas de situation financière non soldée.



- Tout dépassement du forfait occasionnera une facturation en tarif irrégulier.
- Tout dépassement d'horaire à partir de 18h30 pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire.

COCHEZ VOTRE CHOIX	IRRÉGULIER	MATIN élémentaire	SOIR	Si possible, précisez les jours : <input type="text"/>			
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	OU						
	FORFAIT ANNUEL	MATIN élémentaire	SOIR				
		7h30/8h30	8h00/8h30	16h30/17h00	16h30/17h30	16h30/18h00	16h30/18h30
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Merci de respecter
le forfait choisi.

L'APS du matin ne concerne que les élémentaires. Se rapprocher de l'école pour les maternels.

L'Union Saint-Bruno se donne le droit de remettre en question temporairement ou définitivement l'inscription de l'enfant si :

- l'inscription n'est pas complète,
 - la réservation n'est pas réglée en temps voulu,
 - des retards répétés sont constatés
- (Nous vous rappelons que l'Union Saint-Bruno peut faire appel aux autorités judiciaires),
- le comportement de l'enfant est inadapté, se mettant en danger ou le reste du groupe.
- L'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour réguler la situation avec la famille.

NOM :
(de l'enfant)

Prénom :
(de l'enfant)

École : Classe
2024/25 :

Confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'APS et m'engage à la respecter.

Date :

Signature des parents :

RAPPEL : Plan vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat ».
Projet pédagogique téléchargeable sur le site ou consultable sur les accueils.

Contact : 05 56 96 33 53 // Directrice secteur Écoles, Audrey BIROT ou assistante Sophie CÉRÉJA

Union Saint-Bruno 49 rue Brizard, 33000 Bordeaux

Courriel : administration.jeunesse@saint-bruno.org / site : www.saint-bruno.org

